

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 20 juin 2023

DATE D’AFFICHAGE

Le 21 juin 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 25

Présents : 18

Votants : 25

L’an deux mille vingt-trois

Le vingt-sept juin à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Fanny PIRA, Maryse BAYBAY, Hakim ACHIBET, Nadine JOLU, Christian POIRIER, Mélanie BOCQUENET, Delphine FOUQUET, Benoît CHAUVIN, Eric MINIER, Pierre CASTILLON, Pascale FEGER, Jean-Philippe GUYON, Sylvain BACHELEY, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 28 juin 2023.

et que la convocation au Conseil a été faite le : 20 juin 2023.

ETAIENT ABSENTS

Alain GIBERGUES (pouvoir à Nadine JOLU), Philippine DANGREUX (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Eric ANDRE (pouvoir à Hakim ACHIBET), Angélique PLANCHETTE (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Louis MASSARD (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Jérôme DELISLE, Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian POIRIER.

OBJET : RECRUTEMENT TEMPORAIRE POUR ACCROISSEMENT D’ACTIVITE – SECTEUR JEUNESSE

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la hausse d’activité du service jeunesse pendant les périodes de vacances scolaires, et le taux d’encadrement nécessaire pour les activités, il convient de renforcer l’équipe jeunesse et de créer 2 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d’activité d’adjoint d’animation à temps non complet soit 25 h hebdomadaire, pour l’été 2023, dans les conditions prévues à l’article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d’adjoint d’animation.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité :

- de créer 2 emplois non permanent d’adjoint d’animation pour un accroissement saisonnier d’activité à temps non complet.

- que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d’adjoint d’animation.

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 juillet 2023.

DEL 23-063

- que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE : POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Evêque, le 28 juin 2023,

Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité

et de sa transmission en Préfecture ce jour

Madame le Maire
Damienne FLEURY

